

**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise  
**Herausgeber:** Société vaudoise d'histoire et d'archéologie  
**Band:** 64 (1956)  
**Heft:** 4

**Artikel:** Un sceau vaudois de 1725  
**Autor:** Lavanchy, Ch.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-49529>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 01.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Un sceau vaudois de 1725

Je possède un sceau ovale, ayant au centre un ours portant l'épée au côté ; il tient à la brassée une colonne surmontée d'un chapeau ; la colonne est placée sur un autel. A l'exergue, la date 1725. Autour la légende :

SUB. EIUS. TUTELA. SECURI. NULLI. CEDO.

Ce sceau est accompagné d'une note manuscrite, non signée, ainsi conçue :

« Après l'affaire Davel, Berne soit ses partisans voulurent fonder une société de fidèles au Pays de Vaud. Ce projet n'aboutit pas. Les résistances furent punies obliquement, indirectement, comme tendancieuses, coupables. Affaire Vulliamoz. »

Aucun renseignement n'a été trouvé aux archives cantonales vaudoises ou bernoises, ni aux archives communales de Lausanne, concernant une affaire Vulliamoz.

Les seuls renseignements que j'aie pu trouver aux archives communales sont les suivants, à la date du 3 juillet 1725 :

« On esconduit les commis d'une nouvelle societté qui s'est établie pour tirer au fuzil, de leur requeste tendante a leur faire des grattifications et a leur permettre de profiter de nostre maison de Montbenon dans leurs tirages, donnant commission à Messieurs Bourcier Milot et ancien Bourcier Devincy de faire une representation a sa Seigneurie Ballifvalle au sujet de cette société, et des personnes qui la composent, afin qu'il luy plaise d'en escrire à LL. EE. pour obtenir la revocation de la permission qu'ils ont octroyée pour l'establissement de ditte societé. » <sup>1</sup>

Et, en date du 5 juillet 1726 :

« Messieurs les commis d'une nouvelle societté qui prétendoit s'ériger pour le tirage du gros mousquet sont esconduits de leur requeste. » <sup>2</sup>

<sup>1</sup> D 80, *Registre du Conseil*, page 253.

<sup>2</sup> D 81, *Registre du Conseil*, page 130.

M. E. Meyer, archiviste à Berne, a bien voulu nous communiquer le renseignement ci-après :

Le 21 avril 1725, le bailli de Lausanne, Emm. Willading, avait sanctionné les Loix et Articles d'une nouvelle compagnie et société de tir de Lausanne de 62 hommes, compagnie qui ne devait « aucunement préjudicier... à celle des Nobles Fusiliers dudit Lausanne ». Le 6 juin, il fournit à la nouvelle société, qui s'était présentée et avait fait, sur Montbenon, des exercices devant lui le 31 mai, une attestation moyennant laquelle elle pouvait demander à Berne l'approbation de sa formation et la permission de continuer ses exercices. L'original de ce document se trouve aux archives d'Etat bernoises dans le volume : « Schiessgesellschaften Welschen Landes I, Wehrwesen Bd. 553 » ; il mentionne les noms de 16 officiers et sous-officiers (le comité) de la compagnie. Les Registres du Petit Conseil ou du Conseil de guerre de 1725 et 1726 ne mentionnent aucune requête de MM. Milot et Devincy.

Faut-il faire un rapprochement entre la création de cette société de tir et l'affaire Vulliamoz ? Il est bon de rappeler qu'un des parrains du major Davel était Jean-Baptiste Vulliamoz. Parmi les conseillers de Lausanne ayant reçu la médaille Davel se trouvaient André Vulliamoz et Joseph-Frédéric Vulliamoz.

CH. LAVANCHY.